



Réf. Farde e-Assemblées : 2509798

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

Objet : Renouvellement licence F2 agences de paris Ladbrokes - Conventions.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les différentes demandes introduites par la SA Derby, dont le siège social est établi Chaussée de Wavre, 1100 à 1160 Bruxelles, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur délégué, visant à conclure avec la Ville de Bruxelles des conventions devant lui permettre de solliciter le renouvellement des licences de type F2 auprès de la Commission des jeux de hasard en vue d'exploiter, sous l'enseigne "Ladbrokes", les établissements de jeux de hasard de classe IV (agences de paris) suivants :

- Bd. Emile Bockstael 25
- Place du Jeu de Balle 24-25
- Chaussée d'Anvers 264
- Av. Houba de Strooper 238
- Rue de Wand 128
- Rue François Vekemans 210
- Rue du Marché aux Poulets 35
- Rue Marie-Christine 200

Considérant en effet que l'article 43/4, §1, de la loi du 7 mai 1999 susvisée dispose que l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant ;

Considérant que ladite convention doit notamment indiquer le lieu où l'établissement de jeux de hasard concerné est situé ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement en question et qui exerce le contrôle de la commune ;

Considérant les conventions en annexe du présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de faire droit aux demandes susdites, sous réserve que l'exploitation de ces établissements se fasse dans les strictes limites des dispositions légales régissant les établissements de jeux de hasard de classe IV (agences de paris), pour les détenteurs de licence de type F2 ;

Considérant les avis favorables du Bourgmestre pour les établissements précités en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article unique : d'adopter les conventions entre la Ville et la SA Derby, dont le siège social est établi Chaussée de Wavre, 1100 à 1160 Bruxelles, numéro d'entreprise BCE BE0407042484, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur-délégué, en vue de permettre à la requérante de solliciter le renouvellement de licences F2 et d'exploiter, sous l'enseigne "Ladbrokes", les

établissements de jeux de hasard de classe IV (agences de paris) précités.

Annexes :

[Conventions FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis du Bourgmestre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)